

**DEPARTEMENT DU CHER  
MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°24-2025  
du 19 mai 2025  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Le maire de la commune de Vallenay,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,  
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau des eaux usées – renouvellement tampon EU, situé sur la RD3 route des Fours à Chaux, qui auront lieu à compter du 17 juin 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025, par VEOLIA EAU sise 59 rue Sarraut à SAINT AMAND MONTROND (18200),  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie sera réduite du fait de la réalisation de travaux sur le réseau des eaux usées situé route des Fours à Chaux – RD3 – qui auront lieu à compter du 17 juin 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de VEOLIA EAU.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation régulée par feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, VEOLIA EAU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 19 mai 2025

Le Maire,  
Marina DUPUY

